

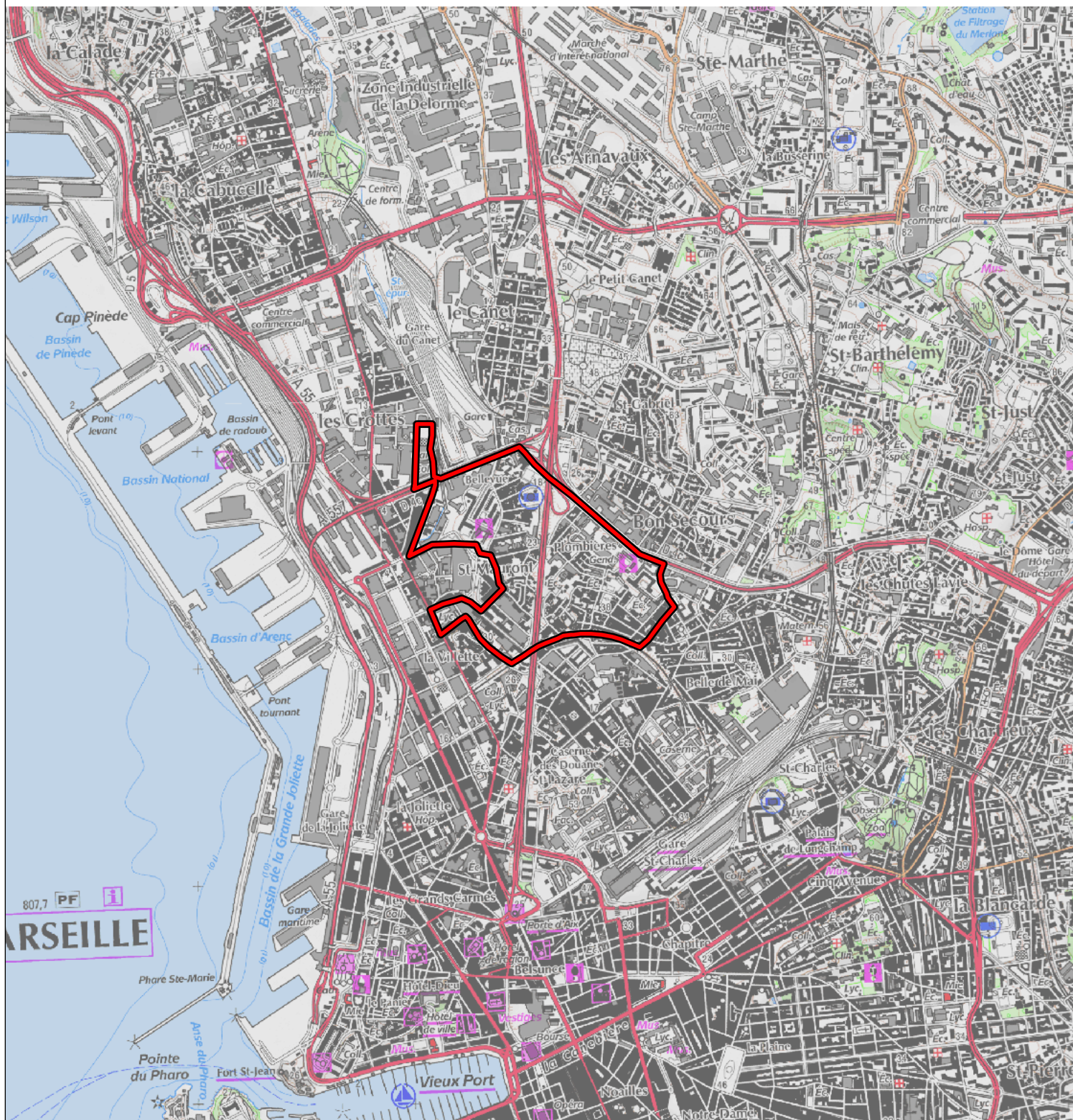
Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003
d'orientation et de programmation pour la ville
et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

N° Convention : 756

Région : **Provence-Alpes-Côte d'Azur**
Département : **Bouches du Rhône**
Commune : **Marseille 3e et 15e**
Convention : Marseille - Saint Mauront, Bellevue, Cabucelle
Quartiers : Saint Mauront, Bellevue, Cabucelle



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention
sont délimités par un trait de couleur bleue.